



RAPPORT D'ACTIVITE DE RESTITUTION DE LA FORMATION POUR AVOIR AU MOINS UN OP/OCS PAR COMMUNE POUR ASSURER LE MONITORING DU PNSEB AU SEIN DU PNSEB.



NOVEMBRE 2017



0. INTRODUCTION

Depuis 2012, le gouvernement du Burundi, avec le soutien financier des Pays bas, a mis en place un programme National de subvention des Engrais au Burundi qui offre une subvention de 40% du coût des engrais, et on précise que l'impact global dudit programme a été positif bien que tout le processus n'est pas connu par toutes les parties prenantes.

Dans le cadre de pérennisation des acquis du PNSEB, le Forum des Organisations des Producteurs Agricoles du Burundi (FOPABU-Ijwi ry'abarimyi) a développé un projet « *Voix des paysans* » sur un financement du Ministère étrangères et des relations extérieures des Pays bas via Oxfam Novib. Ce projet vise à habiliter et à mobiliser les organisations de la société civile et les partenaires locaux afin de soutenir leurs efforts de renforcement des capacités et de plaider pour créer des politiques agricoles nationales favorables afin d'établir un environnement propice à une plus grande participation des agriculteurs dans un secteur agricole élargi. Un des domaines d'action qui sera prioritaire est le suivi et le contrôle du protocole du Programme National des engrais au Burundi (PNSEB).

En effet, le FOPABU via le projet voix des paysans vient de mettre en place des cadres d'échanges provinciaux pour faire une évaluation de la mise en œuvre du PNSEB au niveau local. Au cours de ces ateliers, les services techniques décentralisées, les administratifs, les importateurs, les distributeurs, les OP et autres parties prenantes ont constaté que parmi les problèmes rencontrés il y a une mauvaise communication et par conséquent il y a le manque d'information à temps.

De ce qui précède, le PNSEB connaît des lacunes qui méritent d'être analysées afin d'améliorer le processus en faveur des bénéficiaires finaux. En outre une activité de plaider pour qu'il ait au moins une OP dans chaque commune de la zone d'intervention qui va faire le monitoring du programme de subvention des Engrais chimiques au Burundi a été réalisé par le FOPABU dans les provinces de leur zone d'action c'est-à-dire Cankuzo, Ruyigi, Rutana, Makamba, Bururi et Rumonge. A l'issue de cette activité, il a été ressorti des représentants des OP élus au niveau de chaque commune et ils ont été validés validé par les responsables administratives (province et DPAE) de toutes les zones d'intervention.

Autre chose, une formation au niveau national a été organisée à l'endroit des représentants lesquels doivent transmettre les leçons apprises aux membres de leurs organisations respectives. C'est dans ce cadre que activités d'accompagnement des OP a été réalisé en vue renforcer les capacités des OP et des OSCs dans le domaine de monitoring du PNSEB pour avoir une OP/OSC qui soit capable d'assurer *le suivi de la société civile au sein du PNSEB* afin de pérenniser la libéralisation convenable du programme à tous les niveaux.



1. OBJECTIF

L'objectif est de contribuer au renforcement des capacités pour avoir une OP/OSC par commune qui soit capable d'assurer *le suivi de la société civile au sein du PNSEB* afin de pérenniser la libéralisation convenable du programme à tous les niveaux.

2. RESULTATS ATTENDUS

- Les OP sont renforcées en matière de monitoring de façon général et du PNSEB en particulier.
- Au moins ***un OP / OSC par commune accepte de faire le monitoring*** du programme National de Subvention des Engrais chimiques au Burundi au niveau local.
- Un cahier de charge pour les OP OU OSC est déterminé

3. METHODOLOGIE

Le chef de projet va accompagner le point focal qui a suivi la formation pour transmettre la formation au niveau local. Quelques outils de monitoring seront produits et transmis aux OP pour servir d'aide-mémoire.

4. PROFIL DES PARTICIPANTS

Les participants ont été choisis selon les effectifs des profils recherché au niveau de chaque de zone d'action. Ainsi les participants

- Représentants des OP de Cankuzo et Ruyigi
- Représentants des OP de Rutana et Makamba
- Représentants des OP de Bururi et Rumonge
- Chargé du suivi évaluation



5. DEROULEMENT

a. OUVERTURE DE L'ATELIER



Le chef du projet a commencé par un mot de circonstance de l'organisation de cette activité. Il leur a rappelé les activités antérieures de plaider pour la mise en place des OP pour assurer le monitoring du PNSEB. Ensuite il leur a signifié que c'est dans ce cadre que les ayants choisis pour faire le monitoring devraient suivre la formation y relative pour travailler avec les même connaissances.

b. FORMATION PROPREMENT DITE

Avant la formation proprement dite, les participants ont d'abord exprimé leur attente par rapport au titre du sujet. En gros ils ont revu sur leur renforcement des capacités et qu'ils vont découvrir comment on fait le monitoring.

Le chef du projet « voix des paysans » leur a expliqué d'abord la signification du mot monitoring. Par ici il leur a signalé que le monitoring est l'observation et l'analyse à long terme d'une situation précise ou d'un phénomène dans un pays ou une région. Il permet la constitution d'une importante base de données, donne une image de la situation de ce phénomène. Pour le cas précis, le monitoring systématique attire notre attention sur des situations d'irrégularités observées dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme ou projet afin de vérifier si les bénéficiaires finaux en ont tiré profit. Le monitoring consiste à recueillir de manière systématique et régulière des informations pouvant être liées à des irrégularités, à des manquements et des dysfonctionnements et provenant de sources diverses.



A. Règles et principes généraux à observer en matière de collecte et de traitement de l'information

Quant au 2^{ème} point, les participants ont partagé le thème relatif aux techniques d'enquêtes et de rendre compte des allégations sur les irrégularités dans la mise en œuvre du PNSEB par les organisations Paysannes des producteurs. Pendant le développement de ce thème, les sous-points suivants ont été analysés :

Avant de commencer des investigations sur les cas d'irrégularités ou manquements dans un endroit donné, il faut d'abord s'identifier et se présenter à l'autorité locale et à l'informateur avec respect et courtoisie, en indiquant l'institution pour laquelle on travaille. Pendant l'enquête, l'observateur doit respecter le principe de la confidentialité de l'information et de la sécurité des témoins pour ne pas mettre en danger la vie de l'informateur. Il faut garder à l'esprit l'importance de la protection de ses informateurs (mener les entretiens dans des lieux secrets). Par ailleurs, l'enquêteur lui-même doit veiller à sa propre sécurité ; éviter de se perdre dans un lieu non maîtrisée, ne pas s'exposer aux dangers éventuels. Enfin, il est important de ne pas sortir du mandat et du travail de votre organisation. Il faut avoir a priori la connaissance des procédures du PNSEB, avoir une connaissance des mécanismes et structures de mis en œuvre mis en place, mais aussi les textes qui régissent votre organisation.



Le facilitateur a noté que l'observateur doit être guidé dans son enquête par les principes d'objectivité, de neutralité, d'impartialité ; en évitant tout préjugé pour s'élever au-dessus des tendances sectaires et autres penchants ethnico-politiques ou autres ; en vue de transmettre une information fiable.

Il a été rappelé que l'observateur doit être respectueux envers son informateur, il s'entretient avec lui avec courtoisie ; sans exercer aucune pression sur lui. Les victimes d'une irrégularité ou manquements doivent être abordées avec délicatesse. Il faut tout faire pour ne pas aggraver leur détresse.



Enfin, il est interdit aux observateurs de faire des promesses qui ne peuvent pas être honorées. (Exemple : ne jamais promettre de rétablir la victime d'une irrégularité ou manquements dans ses droits quand on sait que son action se limite seulement sur le plaidoyer).

B. Les qualités, compétences et attitudes d'un bon observateur dans un processus de monitoring du PNSEB.

Le facilitateur a fait une présentation des qualités que doit avoir un bon observateur. Ainsi, il doit avoir l'objectivité, l'impartialité, l'indépendance, la patience, l'engagement et le dévouement. Il doit avoir du courage, être capable de faire une bonne communication, la précision, l'honnêteté ainsi que l'exercice d'un bon jugement. Il doit également être caractérisé par une conscience sociale et politique. Un bon observateur doit être calme et respectueux, avoir une sensibilité et empathie en inspirant la confiance.

En outre, un bon observateur doit avoir des compétences d'observer et de prendre des notes, de se positionner face à une situation problématique, d'écouter et de poser des questions et interviewer avec des questions claires et compréhensibles. Il doit être caractérisé par un sens de contact et de bonne rédaction du rapport dans un style simple et compréhensible.

Un bon observateur doit recueillir si possible des éléments de preuve et doit se manifester par une connaissance et information essentielles. C'est à ce sujet qu'on doit rechercher un cadre politique relatif aux éléments à observer et connaître aussi vos droits. Enfin, un bon observateur doit développer un bon réseau d'informateurs (souvent informels) parce qu'il ne doit pas être partout.

C. Bien préparer la procédure d'enquête en cas d'irrégularités ou manquements dans la mise en œuvre du PNSEB

La procédure d'enquête en cas d'irrégularités de la mise en œuvre du PNSEB doit partir sur des témoignages réels et réalistes qui se seront développés obtenus des personnes lésées, des témoins directs ou indirects.

1. Recueil de témoignages et de dénonciations des irrégularités ou manquements du PNSEB.

Le recueil des témoignages et de dénonciation des irrégularités ou manquement dans la mise en œuvre du PNSEB vient contribuer à son meilleur développement. Après la communication d'une information ou d'une dénonciation quelconque, l'observateur commence des investigations par le recueil des témoignages pour avoir des précisions sur un événement ou une allégation sur les irrégularités ou manquements dans la mise en œuvre du PNSEB. Il est alors appelé à s'entretenir avec toute personne susceptible de lui fournir des éclaircissements indispensables à la connaissance de la vérité pour être sûr qu'il y a eu irrégularités ou



manquements. Ces personnes considérées comme détentrices potentielles de la vérité peuvent être des membres de la famille d'une victime, des amis, des voisins, des collègues de travail ou tous autres témoins de l'événement. L'observateur doit pouvoir adapter sa technique d'entrevue à chacune de ces catégories d'informateurs qui peuvent être des femmes, enfants, vieillards, etc.

L'observateur doit pendant l'entretien, éviter de poser des questions ambiguës afin d'éviter à influencer les réponses de l'informateur. Pour commencer, la question idéale à poser à l'informateur est : « que s'est-il passé ? ». Il est essentiel d'écouter le témoignage, et prendre des notes, il faut insister doucement pour que l'informateur donne le maximum de détails possibles sur les circonstances de l'événement.

Les questions principales relatives à l'événement tournent autour des interrogations suivantes : **Quoi ? Où ? Quand (début et fin) ? Comment ? Qui ? Combien ?**

Les questions doivent être claires et précises, et dans la mesure du possible, qui ne suggèrent pas de réponses par oui ou non. Vers la fin de l'entretien, des questions simples pouvant amener l'informateur à fournir plus de détails peuvent être posées.

Pendant l'entrevue, il faut éviter tout mouvement du visage (grimace, moue, froncement dubitatif des sourcils, etc ...) ou du corps, susceptibles d'indiquer la désapprobation ou les doutes de l'enquêteur sur la crédibilité du témoignage qu'il reçoit.

Pour s'assurer de la bonne compréhension et de l'ordre chronologique des circonstances de l'événement, il est recommandé à l'observateur de répéter brièvement les faits exposés par l'informateur.

D. Recherche et vérification de l'information sur les cas d'irrégularités ou manquements dans le cadre du PNSEB.

L'information obtenue est une source d'information et non pas une vérité. L'observateur doit procéder à la vérification en menant une enquête. En effet, cette enquête a pour but d'élucider les circonstances et les actions ayant conduit à une irrégularité ou manquement. Cette vérification est indispensable et incontournable, quel que soit l'irrégularité ou manquement. Le résultat de la vérification de l'information doit permettre de réunir une information complète et crédible afin de pouvoir conclure si réellement, il y a eu irrégularités ou manquements



pouvant venir éclairer dans le processus de réponses aux handicaps et difficultés trouvées dans la mise en œuvre efficace du PNSEB.

Il est clair que les décideurs ont besoin des informations correctes pour changer leurs positions et points de vue et dans le cas contraire, tu seras pris comme un menteur et des politiques, lois et pratiques ne connaîtront pas des améliorations.

Dans ces enquêtes, il ne faut pas seulement vous pencher sur la personne lésée mais aussi, il faut vous atteler aux présumés auteurs mais également aux actions positives ou négatives menées en vue de mesurer les efforts consentis et la manière dont il faut aborder la question.

L'observateur doit chercher à savoir le mobile éventuel du témoin qui peut donner des informations non fiables, notamment en diminuant ou en exagérant les cas des irrégularités ou de manquements, ou en omettant volontairement de fournir certaines informations ou précisions indispensables à la connaissance exacte de la vérité. Des outils de collecte des données dans le processus du monitoring ont été fournis aux participants et il a été noté que le processus est documenté à chaque étape de la mise en œuvre du PNSEB. En annexe, un modèle d'outil est montré.

E. Rédaction d'un rapport d'observation sur la situation des irrégularités ou manquements dans la mise en œuvre du programme de subvention des engrais (PNSEB).

Quant au 3^{ème} point, il a été question de la rédaction d'un rapport d'observation sur la situation des irrégularités ou manquements dans la mise en œuvre du programme de subvention des engrais (PNSEB).

Le facilitateur de l'atelier a partagé avec les participants le contenu du rapport d'observation qui doit être basé sur les principes suivants :

- être fondé sur des faits réels vérifiés, preuves à l'appui et non sur des rumeurs ou des faits supposés
- indiquer exactement ce qui s'est passé en cas de confirmation d'une irrégularité ou manquements ;
- contenir le point de vue des autorités (version officielle des allégations) ainsi que la version des auteurs ou présumés auteurs des irrégularités ou manquements
- fournir une information impartiale et objective
- être rédigé dans un langage clair, précis et non émotif



- contenir des commentaires, points de vue, remarques, interprétations, analyses et conclusions de l'enquêteur
- contenir des conclusions claires et précises
- donner un aperçu (background) sur les prémices et les antécédents éventuels des irrégularités ou manquements antérieurs

6. ECHANGE

Après la formation il y a eu échange avec tous les participants. Ainsi les participants ont posé des questions et ont apporté des cas pratiques qui les ont arrivés et qui peuvent leur arriver. Le facilitateur les a tranquilisés en disant que le travail de monitoring mérite une attention particulière. Donc il faut chaque fois analyser le contexte social et politique et être courageux et surtout donner une information sûre à qui de droit pour user de cela.

7. APPRECIATION DU NIVEAU DE REALISATION DE L'OBJECTIF DE FORMATION.

1. Résultats atteints par rapport aux termes de références.

Les objectifs visés par cette formation ont été largement atteints. En effet, les représentants des OP et des chargés du suivi évaluation du Projet ont été formés sur le monitoring du programme National de Subvention des Engrais chimique au Burundi au niveau local. Leurs inquiétudes et questions ont été répondues et levées à travers les débats et questions posées pendant l'atelier. A travers les expériences et exemples du facilitateur, les participants ont manifesté leur grande satisfaction et comprennent actuellement comment ils vont s'y prendre à certaines des difficultés qu'ils rencontraient ou prétendaient rencontrer.

Des documents de rapportage ont été produits et partagés avec les utilisateurs (modules et outils de monitoring).

Un cahier de charge pour les OP a été déterminé ainsi que le mandat des observateurs du monitoring. Il est vrai que certains des observateurs comptaient prendre l'étiquette des membres du personnel du FOPABU ou du projet mais ils ont bien compris qu'ils sont au service des producteurs agricoles qui les ont élus.

L'appréciation générale est que l'atelier a atteint ses objectifs en témoigne la grande satisfaction exprimée par tous ce qui ont pris la parole après la journée .Soulignons nous avons finalement des histoires qui témoignent l'activité a réussi.



- Une femme du nom de HAPONIMANA Gertrude (**OP TUGARUKIRAMAHORO**) de la commune Butezi a saisi un commerçant spéculateur qui voulait vendre des engrais subventionnés alors que c'est interdit et la police a déjà saisi cet engrais.
- Madame NDAYIHIMBAZE Perpetue (**OP DUKUNDANE**) Commune KIBAGO, province Makamba a empêché un camion qui allait transiter des engrais chimiques vers la Tanzanie
- Monsieur NDUWAYO Jonas (**Coop CORIMO**) Commune Bukemba, Province Rutana a saisi 1,5t d'engrais et le gouverneur de Province Rutana est arrivé sur le champ pour faire le constat et l'engrais a été saisi au niveau de police au moment où le présumé coupable se trouve en interrogatoire.
- Madame MINANI Pélina (**OP GARUKIRUBURIMYI**) de la commune MPINGA KAYOVE de la Province Rutana a saisi 52 sacs d'engrais confisqué par un commerçant spéculateur et ils ont été saisi par le commissariat de province.
- Madame BACINONI Immaculé de la Commune GISURU, Zone NDEMEKA (**OP TWIYUNGUNGANYE**) a dénoncé un commerçant du nom de BUCUMI (alias BUDIRIGI) par le fait qu'il avait confisqué 65 sac d'engrais pour aller le vendre aux producteurs après la d et l'administration communale a saisi ces engrais
- Monsieur HARUSHIMANA Moïse (**OP TURIME TWORORE**) de la commune GISURU, province RUYIGI a dénoncé un commerçant du nom de NTUNZWENAYO qui transportait 84 sacs de DAP vers la Tanzanie et il a été saisi par les chargés de la sécurité et les engrais sont conservés au Bureau communale de GISURU
- Madame NIYONKURU Elisabeth (**OP Coop DUSHIGIKIRANE**) a dénoncé au commissariat de police un commerçant du nom NIYIBIZI Donatien qui avait un stock de 74 sacs d'engrais au moment où la distribution avait pris fin .En fait il voulait le vendre ailleurs mais maintenant la DPAAE a saisi le stock.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

L'activité a été bénéfique pour tous les participants .En effet, les OP ont été renforcées en matière de monitoring du PNSEB en particulier. Aussi, dans chaque commune et dans chaque zone nous avons des représentants au niveau communal et zonal des OP qui vont faire le monitoring. Un cahier de charge a été donné sur base des documents de rapportage annexé à ce rapport.



FORUM DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AGRICOLES DU BURUNDI

Soulignons que cette activité nous a donné plus de confiance avec l'administration locale car les impacts du projet traduits en histoire de succès ont contribué dans la dénonciation des fraudes, chose qui ne se faisait pas au paravent. Les participants ont recommandé le soutien et l'accompagnement des OP en leur octroyant des unités de communication et des moyens de transport pour pouvoir arriver sur le lieux de collecte des information.



FORUM DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AGRICOLES DU BURUNDI